



**Aux Secrétaires Généraux de secteurs
À la Maison**

Objet : Modification du RH 0131 - décompte des jours de grève pour les roulants

Chères et chers Camarades,

La réglementation sur le décompte des jours de grève des roulants a changé tout dernièrement (RH 0131). Ce qu'il faut en retenir :

Pour ne pas avoir 1/30ème supplémentaire de décompté, la durée de grève ne doit pas atteindre 60h. Or, notre préavis pour les 3 et 4 avril a une durée de 61h.

Si l'agent fait grève sur la totalité de ce préavis de 19h le 2 avril à 8h le 5 avril, soit 61h, il sera décompté 3 DC pour la grève + 1 DC supplémentaire.

Il est donc important d'alerter nos structures sur ce point.

Le préavis concernant les 8 et 9 avril débute le 7 avril à 20h et se termine le 10 avril à 7h55.

Rappel du décompte en fonction de la durée de la grève :

- 48h de grève= 2 DC ;
- De 48h à 51h = 2 DC et 1 DA ;
- De 51h à 60h = 2 DC et 1 DB ;
- À partir de 60h= 3DC et 1 DC supplémentaire.

Les repos ne peuvent donc pas être décomptés si l'agent fait moins de 60h de grève.



Pour rappel, il faut dire aux cheminots de faire une copie de leur D2I et de la conserver. Demander leur de faire également une remise à dispo même s'ils vont au bout du préavis, cela pourra éventuellement servir s'il y a contestation de la Direction.

Bien fraternellement.

Le Secrétariat Fédéral

